

---

## Adresse de l'agent national de la commune de Saint-Maurin annonçant ses dons en habillement, charpie et numéraire, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de l'agent national de la commune de Saint-Maurin annonçant ses dons en habillement, charpie et numéraire, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 552;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32753\\_t1\\_0552\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32753_t1_0552_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

que cela suffisait. Leur patriotisme n'est pas équivoque, ils viennent de démolir deux ci-devant châteaux qui existaient dans le canton.

Sainte Montagne, nous t'invitons à rester à ton poste jusqu'à ce que les tyrans de toutes espèces soient terrassés et tant que tu tiendras bon les affaires iront. Notre devoir est de te défendre, nous nous en acquitterons avec courage et zèle; nous jurons de maintenir jusqu'à la dernière goutte de notre sang, la République une, indivisible et démocratique.

H. LUPARD (*maire*), FAURE (*off. mun.*),  
GIRAUD (*notable*), MOLLARD (*off. mun.*),  
VIDARD (*notable*), FRUTON (*notable*),  
ROSTAING (*agent nat.*), SERVET (*off. mun.*),  
LARDIÈRE (*notable*),  
RICOUD père (*off. mun.*).

## 11

L'agent national près la commune de St-Maurin annonce à la Convention nationale, que les citoyens de cette commune ont fait don à la patrie, de 124 chemises, 30 paires de bas, 167 livres de linge pour faire de la charpie et 96 l. en numéraire; que le tout a été envoyé au district.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*St Maurin*, 30 niv. II] (2)

« Citoyen président,

Je t'envoie le procès-verbal qui constate la remise des dons en argent et en linge dont les républicains de notre petite commune font hommage à la patrie, la plupart ont pris sur ce qui leur était nécessaire, mais nos bons sans-culottes se mettraient sans chemise avant d'en laisser manquer à nos braves défenseurs. S. et F. »

ATLAS (*agent nat.*).

[*Extrait des délibérations. St Maurin*, 14 niv. II]

Le Conseil général de la commune assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances, les commissaires nommés pour recueillir les chemises, bas et autres linges provenant des dons faits à la patrie par les habitants de la commune de St Maurin, ont fait la remise des dits effets, consistants en 124 chemises, 30 paires de bas, et 167 livres de linge pour charpie, à quoi la municipalité a ajouté une somme de 96 livres en numéraire, dont elle fait un don à la République.

Sur quoi le Conseil général a délibéré que le citoyen Gairal, maire, serait chargé de transmettre et présenter les dits effets aux administrateurs du district et que copie de la présente délibération serait expédiée au citoyen président de la Convention.

Fait le jour, mois et an susdits et signé à l'original Gairal, maire, Vignes, Marti, Leunet, Milliac, Marque, off. mun., Borie, Aladet, Hugon père, Mouraby, Roque, Brionullias, Saucé, Fouisac, et Chamanau, notables.

P.c.c. : VIGUÉ (*secrét.-greffier*).

(1) P.V., XXXII, 318. B<sup>in</sup>, 18 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1169; M.U., XXXVII, 174.

(2) C 293, pl. 964, p. 14.

## 12

Les membres composant la société populaire de Montmélian envoient à la Convention nationale les détails d'une fête qui a été célébrée la deuxième décade de nivôse par la commune de Montmélian, en l'honneur de la raison et de la reprise de Toulon par les armées victorieuses de la République; ils invitent la Convention nationale à demeurer ferme et impassible à son poste jusqu'à ce que le gouvernement républicain soit consolidé.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Montmélian*, 21 niv. II] (2)

« Législateurs,

Recevez nos vœux et nos sentiments de reconnaissance. Vos travaux sont immortels, les droits de l'homme et l'acte constitutionnel sont des chefs-d'œuvre. Ainsi qu'un soleil brûlant dissipe les neiges et les frimas, ainsi leur étude (et leur pratique) a fait tomber le voile de nos erreurs et de nos préjugés.

C'est en les portant gravés sur une Montagne soutenue par quatre Jacobins, et sous leurs auspices que les sans-culottes de Montmélian ont célébré la fête de la Raison, et les succès mémorables de nos frères d'armes au Nord et au Midi.

Tous rassemblés avec les autorités constituées, le bataillon des Chaumières, le 1<sup>er</sup> bataillon des sapeurs, les militaires de toutes armes et un peuple nombreux de tout âge et de tout sexe des communes voisines, rangés en bataillon carré sous le fort de la Réunion, la face tournée à l'Orient, nous n'avons cru devoir mieux commencer la fête de la Raison qu'en vouant une haine éternelle au sultan de Chypre, aux pachas de l'Italie et au Pontificatolain, prince du Saint Empire, des erreurs et des ténèbres. Là, nous y avons renouvelé le serment républicain, aux cris mille fois répété de Vive la République, Vive la Montagne après avoir défilé dans les rues de la Montagne et de la Liberté en chantant des hymnes sur la prise de Toulon, tous prosternés au pied de l'arbre de la Liberté, nous avons exprimé les vœux les plus ardents pour que son ombre sacrée puisse un jour couvrir le monde entier.

Il n'a été célébré aucunes cérémonies religieuses, on les a laissées pour ceux qui croient aux revenants, mais heureusement, il en est peu, dans notre commune.

A de ridicules et pieuses mascarades, nous y avons substitué et l'instruction et la lecture et l'explication des lois révolutionnaires.

Au sortir du Temple de la Raison, l'égalité a été consacrée, de vastes gamelles ont été apportées, chacun y a puisé tour à tour au son du tambour et en chantant *Mangeons à la gamelle*, la fraternité n'y a pas été oubliée, car la fête a fini par les embrassements universels de tous les citoyens et citoyennes. Ah! puisse désormais tous les peuples en faire autant à la face des tyrans détrônés!

Pour nous, Citoyens Législateurs, nous ne croyons pouvoir faire des vœux plus utiles à la

(1) P.V., XXXII, 318. B<sup>in</sup>, 10 vent.

(2) C 295, pl. 987, p. 9.